



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTES MUNICIPAUX**

URB_2024_04_144

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT
CRÉATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENTS NEUFS
1 RUE DE ST SAENS
35 RUE DE CERNAY
MODIFICATIF
DU 22 AVRIL 2024 AU 30 AVRIL 2024**

Nous, Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société HYDRAM domiciliée 771 rue du Faubourg à Rosult (59230), pour le compte de NOREADE, de réglementer le stationnement et la circulation, au 1 rue de St Saens et au 35 rue de Cernay pour la création de branchements d'assainissements neufs,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,



ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n° URB_2024_04_135 est modifié

Article 2 : La création de branchements d'assainissements va être effectuée, au 1 rue St Saens et au 35 rue de Cernay du 22 avril 30 avril 2024 inclus, par l'entreprise HYDRAM pour le compte de NOREADE.

Article 3 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 : L'entreprise HYDRAM veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 6 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise HYDRAM sous sa seule et entière responsabilité.

Article 7 : L'entreprise HYDRAM, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes
- Le Service d'Intervention Quotidienne
- Le Service Communication de la Ville de Raismes
- L'entreprise HYDRAM

Raismes, le 15 avril 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	1 6 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	1 6 AVR. 2024
Document exécutoire du	1 6 AVR. 2024
Notifié le	1 6 AVR. 2024